

SYNTHESE

S'il est un décalage que le colloque a bien mis en évidence c'est celui qui se décèle entre l'usage spontané, naïf — ou demi-savant — de la formule « société civile » et la consistance de la réalité à laquelle celle-ci semble renvoyer, pour peu que l'examen s'approfondisse et s'élargisse, grâce à des éclairages diversifiés et convergents, allant de la « généalogie » de cette formule jusqu'à sa projection politologique, en passant par ses éventuelles traductions concrètes en termes de droit privé et de droit public.

Ainsi s'est découvert à la réflexion un objet où s'investiraient des aspirations sociales, des alternatives politiques, des « relèves » idéologiques, mais un objet flou, aux contours indécis, aux significations polysémiques ou équivoques. Par cela même, il était déjà de nature à attirer l'attention et à susciter la réflexion, quelque peu distanciée, des chercheurs et des universitaires. Mais son incidence s'est avérée plus immédiate et génératrice d'effets actuels, puisqu'en fonction d'un tel objet c'est d'abord une topographie institutionnelle qui tend à se modifier : celle où s'établit le rapport société-Etat, par suite le rapport complexe entre le social et le politique ; mais aussi une dynamique gouvernementale, économique et juridique, par le biais, notamment, de ce qu'il est convenu d'appeler la déréglementation, notion négative dans sa définition même — comme celle de décentralisation — en attente d'une autre représentation plus positive celle-là, fondée non plus exclusivement sur ce qu'il conviendrait de ne plus faire mais sur ce qu'il serait souhaitable de réaliser. A cet égard, l'idée de société civile apparaît à la fois comme un objet et comme un instrument d'analyse, question ouverte et schème révélateur.

I. — LA SOCIÉTÉ CIVILE CONTRE L'ÉTAT ?

Suivant la vision traditionnelle, société civile et Etat se situent dans une sorte de continuité hiérarchique. Une lecture hâtive de Hegel semble étayer cette représentation : la société civile y apparaît comme la « matière » dont l'Etat assure l'accomplissement ou la sublimation — Etat dans lequel l'esprit (Geist) se réalise en donnant à l'ensemble sociétal sa cohérence organique et sa signification historique.

Le recours actuel à la société civile paraît inverser ce rapport. La société civile apparaît comme l'instance d'appel de la société tout entière, après l'échec de l'instance étatique à assumer sa « vocation », ou en tous cas face aux difficultés de tous ordres que celui-ci rencontre pour continuer à « couvrir » l'ensemble des demandes globales qu'il polarise. L'on se trouve ainsi dans une situation de concurrence institutionnelle et idéologique entre deux instances d'habitude emboîtées. Et ce premier constat conduit à remettre en cause des formules telles que « plus » ou « moins » d'Etat, qui reproduisent cette vision hiérarchique, en continuant de présupposer : 1° que le rapport société-Etat serait quantitatif, que l'Etat serait une sorte de curseur pouvant se déplacer à loisir sur une ligne d'intervention idéale ; 2° que la société civile existe déjà, comme existe le terrain sur lequel manœuvre un véhicule opérant une marche en arrière avant de repartir de l'avant. Ainsi, l'articulation entre la société et l'Etat, qui semble aller de soi dans une pareille représentation, est rien moins qu'avérée. Elle semble à la fois incantatoire et illusoire : incantatoire, face à un vide théorique qui se révèle devant un Etat considéré jusqu'ici comme le stade supérieur, réputé indépassable, de la vie collective ; illusoire, parce qu'elle ne paraît s'inscrire que dans les discours qui l'invoquent sans rapport véritable avec la réalité sur laquelle pensent pouvoir s'appuyer les tenants de la formule : « moins d'Etat ».

Ce constat ne doit pas cependant conduire à invalider l'idée de société civile : du seul fait que des aspirations s'y investissent et qu'elle soit réactivée dans le discours politique, elle vaut d'être reconsidérée d'une manière à la fois plus rigoureuse méthodologiquement et plus attentive, s'agissant du destin de la dynamique — progressive ou régressive — qu'elle désigne, même si elle ne la suscite pas vraiment.

Déjà l'histoire des idées politiques est riche d'enseignements. Société civile et Etat ne sont pas deux éléments dissociés qu'une instance supérieure viendrait unifier artificiellement. Dans la philosophie grecque et dans l'Israël d'avant la dispersion, la société civile se caractérise à la fois par l'aptitude relationnelle des citoyens — elle-même vérifiable par le recours à l'arbitrage social, celui de l'entourage immédiat, en cas de différends — et par une présence certes permanente de l'Etat, mais en tant qu'instance de recours lorsque la société civile (la Koiné des grecs ou le Am en Israël) se trouve confrontée à des problèmes qu'en raison de leur amplitude ou

de leur complexité, elle ne peut régler. Société civile et Etat se disjonctent et s'opposent à la suite d'un double processus de dégradation : lorsque la relationnalité qui donne son sens au « civisme » de la société civile se désagrège (prévalence des utilités individuelles sur les valeurs d'ensemble) et lorsque l'instance politique devient à la fois autorité et appareil, située par rapport à la société civile non plus en continuité mais en position de supériorité et d'extériorité coercitives.

La polysémie actuelle de la société civile n'apparaît équivoque que si l'on fait abstraction de cette perspective historique. Il est incontestable que la formule société civile, ou même que le qualificatif de « civil », n'a pas de sens en soi mais toujours en fonction d'un autre terme avec lequel il forme couple ou avec lequel il s'oppose : l'on relèvera, de ce point de vue, les couples « civil/religieux », « civil/naturel », « civil/militaire », « civil/politique ». Pour déterminer la signification exacte d'un tel couplage, l'analyse des contextes est irremplaçable : elle révèle que le qualificatif de « civil » est moins contradictoire qu'alternatif — quand bien même cette alternative ne serait pas parfaitement précisée. Il semble que se décèle ainsi le mouvement de l'idéation dans le domaine des concepts politiques et juridiques. De Hobbes à Marx, de Locke à Adam Smith, le recours à l'idée de société civile révèle un trouble de la continuité société-Etat, un défaut de synthèse par rapport à ce schéma d'ensemble — dont le nom, au demeurant, reste à trouver — où s'intégreraient et la société et l'Etat. De même le civil s'oppose au naturel si l'état de nature désigne l'indépendance séparatrice, dans laquelle la « véhémence » du moi — selon l'expression de Platon — se paye d'une disjonction à l'encontre d'autrui ; mais le qualificatif de naturel se voit réactivé et positivement réinvesti lorsque l'état civil ne remplit plus, à son tour, les promesses et s'avère illusoire et décevant. Un mouvement analogue semble caractériser le couple « société civile/Etat », l'Etat apparaissant comme la seule solution possible lorsque la société civile ne s'auto-régule plus ; mais la société civile redevenant valeur-refuge lorsque l'Etat, outrepassant les limites — souvent indistinctes et confuses — de sa mission, se substitue à la société civile, s'autonomise et se fait fin en soi.

Si l'analyse actuelle de la formule « société civile » l'expose en effet au qualificatif de « gadget », c'est que cette double approche, à la fois généalogique et contextuelle, est méconnue ou faite de manière lacunaire. Considérer la société civile comme une « instance en soi » traduit à cet égard, non seulement une grave carence sur les plans philosophique et épistémologique — carence qu'on ne doit pas s'empêcher de relever dès lors qu'elle met en question la cohérence des processus actuels de production des schémas idéologiques — mais aussi une méconnaissance de l'histoire sociale et économique. Sans contester d'aucune manière les causalités propres du développement de l'instance étatique (tradition monarchique, volonté personnelle caractérielle), comment isoler d'un coup la société civile de l'Etat, de faire comme si elle pouvait être conçue et fonctionner de manière autonome, alors qu'il est possible de montrer comment et quand la forme étatique s'est développée à cause des dysfonctionnements

ou des incohérences de la société civile — depuis l'appel au Roi lors de la guerre de Cent Ans jusqu'à l'appel à l'Etat, considéré comme le « sauveur » de la société, après la Première Guerre Mondiale puis lors de la crise économique des années trente et après la Seconde Guerre Mondiale ? Une analyse approfondie de la notion de société civile, et de la pertinence de son utilisation, soit théorique, soit directement gouvernementale, devrait donc insister sur au moins trois éléments :

1° *Si le qualificatif de civil désigne ce qu'on pourrait appeler l'impératif de la coexistence entre individus et groupes insérés dans le même ensemble, cette coexistence ne saurait se réduire à la simple juxtaposition d'existences neutralisées par un Etat tutélaire et paternel, supposé omniscient ;*

2° *Du fait que société civile et Etat se trouvent dans un rapport de suscitation réciproque, la société civile est immédiatement ou potentiellement politique ; ce n'est donc pas du fait d'une insuffisante maîtrise du vocabulaire philosophique que Locke par exemple a intitulé l'un des chapitres le plus important de son Deuxième Traité du Gouvernement Civil « Des sociétés civiles ou politiques », car :*

3° *Cette dimension et cette potentialité politiques peuvent en effet susciter l'apparition d'un Etat devant lequel s'ouvriront deux perspectives :*

— *Devenir le signe manifeste que la société civile n'a pu se constituer, ni au plan de ses valeurs, ni au plan de ses institutions, ni au plan de ses comportements spécifiques : dans ce cas, l'Etat s'insère, qu'il le veuille ou non, dans un rapport de contention, sinon même de répression, de la société qu'on nommerait alors civile par antiphrase, comme l'on parle de « guerre civile » ;*

— *Devenir l'organe effecteur d'une société civile en perpétuel devenir, en voie de transformation permanente, puisqu'elle se propose de réaliser des valeurs — valeurs moins exposées à l'obsolescence que des utilités strictement instrumentales et égocentrées.*

C'est pourquoi la manière dont se conçoit l'articulation entre société civile et Etat ne saurait rester invariable : dans un contexte conflictuel, l'articulation reste hiérarchique et unilatérale, et la société se représentera comme un dispositif institutionnel, autrement dit comme un ensemble rigide de positions prédéterminées et intransgressables ; dans un contexte plus relationnel, la société civile apparaîtra plutôt comme un ensemble de réseaux, variables à la fois dans leurs dimensions et dans leurs interactions.

Un tel effort de clarification doit être en tous cas poursuivi, en relation avec des procédures d'enquêtes plus directement sociologiques, dès lors que les informations recueillies sur ce plan tendent à montrer à l'heure actuelle la prévalence de la première tendance, imputable à :

1° *Une dégradation de ce que l'on considère spontanément comme la société civile, identifiable par les effets anomiens de la stagnation du chômage ; stagnation de la production nationale, qui ne saurait s'évaluer exclusivement en termes quantitatifs ; progression du corporatisme ; augmentation du taux des suicides, notamment dans les jeunes générations ;*

accentuation de l'intolérance intercommunautaire ; réceptivité aux discours xénophobes et extrémistes, discours fondés sur des mots disjoncteurs tels que : exclusion, refoulement, renvoi, priorité, lutte contre la décadence...

2° Un alignement de l'instance étatique qui, sans s'identifier aux discours précédents, se place par rapport à eux dans une attitude de prise en compte « objective » qui les légitime indirectement en officialisant le « diagnostic » sociologique, culturel, économique, par lequel ces discours entendent justifier leur radicalité ;

3° Une « utopisation » de la société civile, utopisation au demeurant conflictuelle, qui tend à ré-idéaliser un marché considéré de nouveau comme le milieu neutre et ductile, où des entreprises « chevaleresques » seraient soudain animées par une vision transfigurée socialement de la notion de profit et converties à l'idée d'intérêt public, nettement identifié. Les résistances qui se manifestent actuellement face au principe de la déréglementation tendent au contraire à lutter contre une telle tendance et donc à reconsidérer l'articulation entre Etat et société civile en termes, non plus formels et abstraits, mais de conduites et de comportements, concrètement identifiables et vérifiables.

II. - L'ENSEMBLE ETAT-SOCIÉTÉ CIVILE

Pour répondre à une telle préoccupation — qui renvoie à la nécessité de réfléchir sur le coût de l'expérimentation sociale et institutionnelle, lorsque celle-ci s'analyse en fait comme une improvisation — il est donc nécessaire d'élaborer une représentation positive de l'articulation société civile-Etat et d'indiquer, ne fût-ce qu'à titre de proposition d'esquisse, les voies par lesquelles cette articulation pourrait être praticable hors d'un contexte de contrainte.

On observera à cet effet d'abord, d'un point de vue épistémologique et philosophique, que par exemple dans la construction hégélienne la société civile est susceptible de s'articuler de deux manières très différentes par rapport à l'Etat. Si l'Etat ne représente pas seulement un instrument de contrainte et de coercition (l'instrument de l'exequatur d'un Etat de droit qui ne ferait que formaliser des rapports de force) mais un stade supérieur de la conscience — conscience non plus strictement individualiste et particularisante mais relationnelle, fondée sur le primat de la reconnaissance d'autrui :

1° Il y aurait une société civile antérieure à la constitution d'un tel Etat : cette société civile proto-étatique Hegel la qualifie explicitement de bourgeoise (Bürgerliche Gesellschaft) ; elle renvoie, notamment, à une conception non pas harmonique mais antagoniste du marché — où s'expriment des besoins unilatéraux, et donc où ne peut se développer qu'une concurrence éliminatoire — qui tout à la fois redoute et souhaite l'intervention de l'Etat ;

2° Il y aurait une société civile trans-étatique, qui ne peut se concevoir sans l'Etat puisque celui-ci en devient la triple condition institutionnelle, comportementale et, pour reprendre la terminologie hégélienne, morale. L'accès à la conscience étatique, définie comme aptitude enfin acquise à la reconnaissance et à la médiation, confère son sens positif à la notion de « civilité », par quoi se consacre le dépassement des subjectivités affrontées les unes contre les autres, et officialise l'idée même de civitas : celle-ci apparaît comme un ensemble fondé, non plus sur les comportements d'appropriation et d'accaparement, sur des stratégies de capture et des structures d'emprise, mais sur des relations d'échange dans un marché où le mot commerce ne désigne plus, comme chez Clausewitz, un synonyme du mot guerre, mais un réseau où les besoins sont orientés par le principal d'entre eux : l'existence d'autrui, la « con-citoyenneté ».

Une pareille réorientation se retrouve d'ailleurs au cœur de la pensée de Rousseau, dont le réexamen montre qu'elle se fonde elle aussi sur la nécessité d'une identification non pas solipciste mais relationnelle et sur une pratique du langage qui mette véritablement en œuvre une telle relationalité en tant qu'elle privilégie les ensembles sur les dispersions, l'innovation liée à l'exercice d'une parole libre sur les langages serviles, serviles parce que dépendants de l'immédiateté d'un besoin qui ne trouve à se satisfaire que par l'acquisition préalable et précaire de moyens monétaires.

Dans la phase de remaniement actuel du rapport Etat-société civile, il était donc indispensable de réinsérer cette dimension éthique, occultée jusque-là par des visions sociologisantes, coupées de leurs propres sources, et/ou par des théories étatistes dont l'impersonnalité peut être également considérée comme le symptôme d'une distanciation à l'égard de la société civile, distanciation devenue progressivement dérive vers l'étatisation — laquelle peut se manifester jusque dans la volonté de réguler la formation et la dissolution du couple et la relation parents-enfants. Mais il ne saurait s'agir d'une éthique insidieusement moralisatrice, qui ne serait qu'une autre modalité du contrôle social : pareille référence ne prend son sens que dans les conduites pratiques et les comportements respectifs des acteurs personnalisés de la société civile et de l'Etat, conçus, non pas comme les deux niveaux disjoints d'une réalité luttant sans cesse contre cette « schizoïdie » (Spaltung), mais comme les deux phases, interconnectées et réversibles, d'une même conscience civique. Une telle conjonction pourrait progresser dans les directions suivantes, convergentes :

1° Une orientation accentuée de la coexistence intercommunautaire, en termes de connaissance, afin que tombe l'ignorance génératrice de peurs et de réactions de rejet, puis de reconnaissance ;

2° Une représentation du marché, considéré non plus exclusivement comme un champ de manœuvres économique dans une guerre commerciale à la fois internationale et interne ni comme une économie sociale, conçue comme économie de la « belle âme », déniait des rapports de force qui survivent à cette dénégation ;

3° *Ce qui suppose nécessairement une réflexion sur la psychologie des besoins qui structure actuellement le marché économique et qui semble déterminer des stratégies homologues aussi bien de la part des entrepreneurs publics — ces derniers se rangeant finalement aux critères de rationalité auxquels ceux-là s'identifient spontanément, en amalgamant intérêt public et intérêt privé entendu comme intérêt exclusif et privatif ;*

4° *Une analyse non manichéenne des modes d'intervention actuels de l'Etat, fondés sur la reconnaissance des convergences là aussi juridiques et institutionnelles entre entreprises privées et entreprises publiques : souci de la transparence, prévalence de l'idée de fonction sociale de l'entreprise qui ne refuse pas le profit mais le met en perspective avec l'utilité sociale ;*

5° *Le dépassement du clivage privé/public par la double accentuation : l'une culturelle et juridique donnant son sens plein à la notion originelle de cives (qui renvoie étymologiquement à l'idée d'un commun engendrement, contre les schèmes culturels exacerbant au contraire les différenciations répulsives et les intolérances) et de socius (dont l'étymologie elle aussi indique le partenariat et la conjonction) ; l'autre dynamique qui rééquilibre dans les formules telles qu'« entreprise privée » ou « entreprise publique » le premier de ces termes : l'entreprise.*

Celle-ci se dégraderait en instrument quasi militaire dans un contexte de « lutte pour la survie » si, là encore, son sens originel n'était pas ré-instauré. L'entre-prise se différencie de l'em-prise en ce qu'elle insiste sur la pluralité des éléments qui la constituent en ensemble créateur et sur leur capacité combinatoire : entre-prendre ne s'analyserait plus en termes de capture et de monopole mais de recherche de synthèses nouvelles, lesquelles ne devraient pas être confondues avec les « consensus par défaut », ceux qui s'obtiennent lorsque l'un des partenaires sociaux n'est plus en mesure de faire reconnaître ses options. L'Etat, en ce sens, ne serait plus l'incarnation de la grande contradiction dans les termes impliquée par l'expression « Etat-entrepreneur », qui sous-entend le constat de carence de la société civile, son avortement perpétuel, mais au contraire l'élément médiateur (et non « médiatique ») ayant réintégré la pleine cohérence de ses références épistémologiques et philosophiques — sans quoi il serait à craindre, par exemple, que le recours à la déréglementation ne soit en fin de compte que l'image strictement inversée de la réglementation, qui ne tarderait pas à faire retour, et la société civile le mythe par lequel l'Etat tromperait son impuissance à changer le réel, pendant que s'installerait cette autre société dite « duale » ou à deux vitesses consommant le double échec, et de la société civile, et de l'instance étatique.

Raphaël DRAI.